

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DVD 56 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 123 945,74 euros

Monsieur David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 123 945,74 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
Mme X	22/06/2020	23 117,01 €
Mme X	04/02/2021	6 056,48 €
M. X	25/08/2018	15 783,14 €
Mme X	08/07/2020	7 064,87 €
M. X	25/06/2020	10 564,50 €
M. X	25/08/2019	6 074,68 €
Mme X	25/08/2019	10 117,84 €
Mme X)	16/05/2019	9 728,96 €
Mme X	06/06/2020	5 909,50 €
Mme X	01/10/2019	10 993,67 €
Mme X	03/06/2019	6 731,34 €
M. X	18/07/2020	6 723,75 €
Mme X	02/07/2020	5 080,00 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO